



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUILLET 2020

Le **lundi 13 juillet 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Pascal POYE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à William GUILLARD, Céline DURVICQ à Marie LE COUSIN, François LANGLOIS à Elisabeth BIDEAUX, Céline DELPECH à Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS à Patrick CALLAIS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

----- INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS LOCAUX - CM/20/076

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires, d'adjoints au maire et de conseillers municipaux sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

Que l'article L. 2123-23 du CGCT précise que l'indemnité maximale perçue par les maires des communes de 3 500 à 9 999 habitants est calculée sur la base de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Que cet article précise que « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème [susmentionné], à la demande du maire* ».

Que l'article L. 2123-24 du CCGCT dispose que « *les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire* » sont au maximum égales à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique dans les communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Que de plus, le paragraphe III de l'article L. 2123-24-1 du CGCT dispose que « *les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal* », à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal issu de l'élection du 28 juin 2020, l'organe délibérant doit fixer en début de mandat le montant des indemnités de fonction de maire, d'adjoints au maire et de conseillers municipaux et propose d'adopter l'enveloppe globale en la répartissant selon les taux suivants :

Maire	55 % de l'IB 1027
1 ^{er} adjoint	16 % de l'IB 1027
2 ^{ème} adjoint	16 % de l'IB 1027
3 ^{ème} adjoint	16 % de l'IB 1027
4 ^{ème} adjoint	16 % de l'IB 1027
5 ^{ème} adjoint	16 % de l'IB 1027
6 ^{ème} adjoint	16 % de l'IB 1027
7 ^{ème} adjoint	16 % de l'IB 1027
7 conseillers délégués	6 % de l'IB 1027

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

VU le tableau récapitulatif des indemnités annexé à la présente délibération,

VU le rapport de Monsieur le Maire

DÉCIDE de fixer les taux des indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers délégués comme suit :

Maire	55 % de l'IB 1027
1 ^{er} adjoint	16 % de l'IB 1027
2 ^{ème} adjoint	16 % de l'IB 1027
3 ^{ème} adjoint	16 % de l'IB 1027
4 ^{ème} adjoint	16 % de l'IB 1027
5 ^{ème} adjoint	16 % de l'IB 1027
6 ^{ème} adjoint	16 % de l'IB 1027
7 ^{ème} adjoint	16 % de l'IB 1027
7 conseillers délégués	6 % de l'IB 1027

ADOpte le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées annexé à la présente délibération,

AUTORISE dans ces limites, le versement de ces indemnités à compter du 3 juillet 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6531 (indemnités) du budget.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
15 juillet 2020

Patrick CALLAIS,
MAIRE



Envoyé en préfecture le 01/01/1970

Reçu en préfecture le 01/01/1970

Affiché le

ID :

